

ARRÊTÉ MUNICIPAL
AUTORISANT EXHUMATION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

N°2023-249

Le Maire de la commune de Melesse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-14 et les articles R2213-40 et suivants ;

Vu la demande présentée le 11 avril 2023 par Monsieur LEDIEU André, fils de Madame Léontine, Marie LEDIEU avec l'accord des autres ayants-droits les plus proches des défunts, à l'effet de faire exhumer Madame Léontine, Marie LEDIEU, actuellement inhumée dans la concession funéraire LEDIEU située Carré B, Rang 3, Emplacement 11 dans le cimetière communal de Melesse, pour la faire réinhumer dans le cimetière de Saint-Grégoire.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur André LEDIEU, est autorisé à faire procéder à l'exhumation du corps de sa mère Madame LEDIEU Léontine, Marie, actuellement inhumée dans la concession funéraire située Carré B, Rang 3, Emplacement 11 dans le cimetière communal de Melesse, pour la réinhumation dans le cimetière de Saint-Grégoire.

ARTICLE 2 : Cette exhumation aura lieu le 28 août 2023, à partir de 09h00 en présence du ou des pétitionnaire(s) ou de son mandataire.

ARTICLE 3 : L'entreprise SOFUNAIR, située à Andouillé-Neuville (Ille-et-Vilaine), Z.A. Le Rocher, chargée de réaliser les opérations d'exhumations devra se conformer à la réglementation funéraire en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, l'entreprise SOFUNAIR, située à Andouillé-Neuville (Ille-et-Vilaine), Z.A. Le Rocher, et Monsieur André LEDIEU seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- L'entreprise SOFUNAIR, située à Andouillé-Neuville (Ille-et-Vilaine), Z.A. Le Rocher,
- et sera notifiée à Monsieur André LEDIEU.

Affiché le 25 août 2023
Pour le Maire absent,
L'Adjointe, Marie-Edith MACÉ

Melesse, le 25 août 2023
Pour le Maire absent,
L'Adjointe, Marie-Edith MACÉ

